

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2017-002-kb

A R R Ê T É

**DE LEVÉE DE L'OBLIGATION DE CONSTITUTION
DE GARANTIES FINANCIÈRES**

Société des Sablières du Cotentin (SABCO)
Lieu-dit « Les Granges » - Commune de SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** le schéma départemental des carrières de la Manche approuvé le 11 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 autorisant la société SABCO à exploiter une carrière de sable au lieu-dit « Les Granges » sur le territoire de la commune de Saint-Germain-de-Tournebut ;
- Vu** la déclaration de cessation d'activité, ainsi que les documents associés, remis la société SABCO ;
- Vu** l'inventaire régional de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie et le classement du site de la sablière de Saint-Germain-de-Tournebut comme élément du patrimoine ayant un intérêt géologique remarquable ;
- Vu** les avis formulés lors de la consultation administrative ;
- Vu** la délibération de la commune de Saint-Germain-de-Tournebut en date du 6 avril 2017 ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 30 mai 2017 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « Carrières » en date du 22 juin 2017 ;
- Considérant que** qu'aux termes de l'article R.516-5 du code de l'environnement, « *lorsque le site a été remis en état totalement ou partiellement ou lorsque l'activité a été totalement ou partiellement arrêtée, le préfet détermine, dans les formes prévues à l'article R.181-45 ou R.512-46-22, la date à laquelle peut être levée, en tout ou partie, l'obligation de garanties financières, en tenant compte des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation* » ;
- Considérant que** le site a été remis en état conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment pour ce qui concerne la mise en sécurité du site et l'intégration paysagère ;

Considérant que les modalités retenues pour la remise en état de ce site, intégrant les recommandations de la fiche n° BNO 0165 APGN/DREAL édictées par l'Association Patrimoine Géologique de Normandie contribuent à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : GARANTIES FINANCIÈRES

L'obligation de maintien par la société SABCO de la constitution de garanties financières, prévue aux articles L.516-1 et L.516-2 du code de l'environnement, portant sur la remise en état de la carrière située au lieu-dit « Les Granges » sur la commune de Saint-Germain-de-Trounebut, est levée en totalité à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie de Saint-Germain-de-Tournebut, pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche (www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees).

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Germain-de-Tournebut, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SABCO.

Saint-Lô, le 22 JUIN 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY